

3475 - L'imam peut-il se faire remplacer en cas de nullité de sa prière ?

La question

Question : Si un incident arrive à l'imam, lui est-il permis de se faire remplacer par l'un de ceux qui prient derrière lui ?

La réponse détaillée

S'il arrive à l'imam un incident qui l'oblige à interrompre sa prière, il lui est permis de dire à l'un de ceux qui se trouvent derrière lui : « **Ô un Tel, avance et achève la prière.** » S'il ne le fait pas, les prieurs ont le droit de se faire diriger par l'un d'eux pour terminer la prière. Ils peuvent aussi la terminer individuellement.